



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chiens

Question écrite n° 56683

Texte de la question

M. Jean-Claude Abrioux appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'insuffisance du dispositif retenu concernant les chiens dangereux. La récente législation sur les chiens dangereux offre aujourd'hui un arsenal législatif qui permet aux forces de l'ordre et à la justice d'agir ; les races retenues en tant qu'animaux dangereux sont celles qui d'avis autorisé présentent un réel potentiel d'agressivité incontrôlable. Il n'en reste pas moins que d'autres chiens mal dressés constituent un grave danger pour autrui. Récemment, une jeune fille a été sauvagement agressée par deux dogues argentins. Ceux-ci ont été rendus à leur propriétaire au motif qu'ils n'entraient pas dans la catégorie des chiens dangereux. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre afin que tout animal ayant commis des agressions sur la voie publique soit soustrait à son propriétaire et éventuellement définitivement neutralisé.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Abrioux](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (10^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56683

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 2001, page 259